

DÉCISION 34 / 2026

PORTANT AUTORISATION D'ACCES AUX OUVRAGES MILITAIRES DU SITE DU MONT SAINT-QUENTIN

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 2 Septembre 2025 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de Metz Métropole, a reçu délégation,

VU la convention n° F09FC70D024 par laquelle l'Etablissement Public Foncier de Grand Est a mis à disposition de Metz Métropole, à compter du 15 septembre 2016, l'ensemble des biens dont il est encore propriétaire sur le site du Mont Saint-Quentin,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Association « CPEPESC LORRAINE » de pouvoir accéder aux ouvrages militaires du Mont Saint-Quentin dans le cadre de l'organisation d'une journée d'expertise hivernale annuelle de chiroptères prévue le dimanche 19 février 2023,

DÉCIDONS :

De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par Metz Métropole au bénéfice de l'association « CPEPESC LORRAINE » représentée par Monsieur Léopold MARTIN, Président, aux conditions suivantes :

- Désignation des biens concernés : ouvrages militaires du Mont Saint-Quentin et du Fort de Plappeville situés sur les communes de SCY-CHAZELLES (parcelle section 7 n° 14) et de PLAPPEVILLE (parcelle section 8 n° 42), et dont la gestion est assurée par Metz Métropole.
- Destination : comptage des chiroptères en hibernation par les membres de l'association (nombre limité à 20 personnes).
- Tarif : gratuit.
- Durée : autorisation valable pour la journée du 22 février 2026 uniquement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260122-Decis034-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 22 JAN. 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Affaires Foncières
et Immobilières

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alexandre Bouley".

Alexandre BOULEY

**AUTORISATION D'ACCES
AU MONT SAINT-QUENTIN**

METZ METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz à METZ (57011), représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de Metz Métropole, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 2 septembre 2025 et de la décision n° 34 / 2026,

Ci-après désigné par le terme « l'Eurométropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, l'Association « CPEPESC LORRAINE » dont le siège est situé à 240 rue de Cumène (Centre d'Activité Ariane) à NEUVES MAISONS (54230), représentée par Monsieur Léopold MARTIN, Président,

A ACCEDER, le dimanche 22 février, dans le cadre de l'organisation d'une journée d'expertise hivernale annuelle des chiroptères, aux ouvrages militaires du Groupe fortifié Saint-Quentin et du Fort de Plappeville situés sur les communes de SCY-CHAZELLES (parcelle section 7 n°14) et de PLAPPEVILLE (parcelle section 8 n°42) et pour lesquels la gestion est assurée par l'Eurométropole de Metz.

L'Eurométropole de Metz autorise l'accès au Groupe fortifié du Mont Saint-Quentin et au Fort de Plappeville (cf. plan ci-joint) aux membres de l'association précitée participant au comptage des chiroptères en hibernation (le nombre de participants étant limité à 20 personnes).

L'Association « CPEPESC LORRAINE » s'engage à communiquer les résultats de cette expertise scientifique à l'Eurométropole de Metz.

L'Association « CPEPESC LORRAINE » est tenue de respecter les recommandations de préservation du site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » qui lui auront été faites par l'animateur Natura 2000 de l'Eurométropole de Metz et, de manière générale, elle s'engage à respecter la faune et la flore du site classé en veillant notamment à :

- ne pas utiliser de véhicule motorisé,
- ne jeter aucun déchet,
- ne faire aucun feu,
- ne pas cueillir de fleurs,
- respecter la quiétude des troupeaux.

Elle reconnaît être informée des différents risques et dangers encourus au sein des espaces mis à sa disposition et prend à sa charge d'en informer l'ensemble des participants. Elle s'engage par ailleurs à fournir à chaque participant les équipements de sécurité nécessaires (casque, éclairage, numéro de secours, trousse de survie adaptée en milieu souterrain...).

L'Association « CPEPESC LORRAINE » prendra toutes dispositions pour ne pas créer, par son intervention, des situations de danger grave et imminent pour les tiers, suite à son occupation des

lieux. Le Preneur s'assurera qu'aucune personne étrangère à cette manifestation ne se rende ou ne séjourne sur le site hors de sa présence.

L'Association « CPEPESC LORRAINE » devra signaler immédiatement à l'Eurométropole de Metz toutes les modifications importantes ainsi que tout incident, sinistre, péril et dégradation qui auraient été effectués ou constatés sur le site. A l'issue de la manifestation, le site devra être laissé en parfait état de propreté.

L'Association « CPEPESC LORRAINE » fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident nécessaire à l'occasion de cette manifestation sur le site mis à disposition, de manière que l'Eurométropole de Metz ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et/ou du matériel (y compris le vol), durant l'occupation du site.

Sous ces mêmes réserves, l'Association « CPEPESC LORRAINE » renoncera à tout recours à l'encontre de l'Eurométropole de Metz et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Elle ne réclamera à l'Eurométropole de Metz aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès.

Cette présente autorisation est valable pour la journée du 22 février 2026 uniquement.

Fait à Metz, le **22 JAN. 2026**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Affaires Foncières
et Immobilières



Alexandre BOULEY

L'Association « CPEPESC LORRAINE », représentée par Monsieur Léopold MARTIN, Président, reconnaît avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

A Metz , le

ANNEXE AUTORISATION ACCES

